Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202798-20230329-DEL2023-023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 29 mars 2023

Date de convocation : le 23 mars 2023 Date d'affichage : le 23 mars 2023

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, François MATHEVET, René FRANÇON, Christophe BLOIN, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE,

Etaient absents : Nathalie LE GALL, Béatrice DAUPHIN, Pascale HULAIN, Ghyslaine POYET, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY, Julie TOUBIN,

Avaient donné procuration : Nathalie LE GALL à Pascale PELOUX, Béatrice DAUPHIN à Flora GAUTIER, Pascale HULAIN à Sandra VERRIERE, Ghyslaine POYET à Jean-Paul CHABANNY, Muriel COUTURIER à Gilbert LORENZI, Carole TAVITIAN à Hervé DE STEFANO, Kenzo MORINELLO à Alex SOUCHON, Julie TOUBIN à Jean-Pierre-BRAT.

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX **N° 2023-023**

---*---

OBJET FINANCES – APPROBATION DES TARIFS COMMUNAUX DES TRANSPORTS SCOLAIRES APPLICABLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Rapporteur : Pascale PELOUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a mis en place deux lignes de transports scolaires pour les élèves de la commune. Les deux lignes effectuent deux rotations par jour : une le matin à 8h00 et une autre l'après-midi à 17h00.

Monsieur le Maire explique que la première ligne, côté Saint-Rambert, dessert le rond-point Saint-Côme, la route de Saint-Côme, route de Grenet, chemin de Goutte Lyonne, Grenet, Bébieux, Les Danses et le collège Anne Frank. Quinze élèves utilisent cette ligne pour l'année scolaire 2022-2023.

Côté Saint-Just, la seconde ligne effectue le trajet suivant pour les collèges et les écoles maternelles et primaires : la Quérillère, carrefour avenue du Stade et rue des Genêts, carrefour rue des Genêts et rue des Aubépines, carrefour boulevard Carnot et boulevard des Crêtes, place Gapiand (collège Saint-Joseph), pont de Saint-Just, arrivée collège Anne Frank et arrivée rue des Ecoles (Erables, Tilleuls, Jayol). Pour l'année scolaire en cours six élèves utilisent cette ligne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202798-20230329-DEL2023-023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 29 mars 2023

Une participation financière annuelle est demandée à la famille de chaque enfant utilisant ces services. Le montant de cette participation est fixé à 220 € par an, soit 22 € par mois sur 10 mois.

Deux titres de recettes sont établis aux familles :

- En décembre pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre, d'un montant de 88 €,
- En juin pour les mois de janvier, février, mars, avril, mai et juin, d'un montant de 132 €.

Ces tarifs seront applicables pour l'année scolaire 2022-2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs énoncés tels qu'ils sont présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2022-2023,
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget communal.

ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A Saint-Just Saint-Rambert, le 29 mars 2023

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Pascale PELOUX
La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :
- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.